



## Mise en oeuvre garantie décennale et expertise

Par **ELIOT01**, le **12/04/2012** à **11:34**

Bonjour,

la construction de notre résidence principale a été achevée en avril 2008. Nous rencontrons d'important désordres: fissures, infiltrations. Suivant les "bons" conseils de notre maître d'oeuvre nous n'avons pas souscrit d'assurance Dommages Ouvrage, notre construction étant destinée à notre usage personnel. Nous ne savons pas quel(s) corps de métier est (sont) responsables de nos désordres aussi nous avons déclaré le sinistre auprès des assurances du maçon, du couvreur, du peintre (enduit extérieur) et du terrassier. Comment pouvons-nous obtenir une expertise pour déterminer l'origine (ou les origines) des désordres? Notre protection juridique (liée à notre assurance habitation) ne couvre apparemment pas les litiges de construction.

D'avance, merci pour votre réponse.

Par **Afterall**, le **12/04/2012** à **18:10**

[citation]Suivant les "bons" conseils de notre maître d'oeuvre nous n'avons pas souscrit d'assurance Dommages Ouvrage,[/citation]

Il y a une trace écrite de ce "bon conseil" ?